Document 01

COMMUNE D'HAUTERIVE

Concours de projets pour un nouveau centre scolaire
regroupant les structures scolaire, préscolaire et parascolaire
Rue du Collège à Hauterive NE

RÈGLEMENT ET PROGRAMME DU CONCOURS DE PROJETS À UN DEGRÉ

en application des dispositions du règlement SIA 142

Procédure ouverte

Concours de projets d'architecture

Adresse du secrétariat du concours :

Commune d'Hauterive
Administration communale
« Concours - Nouveau centre scolaire »
Rue de la Rebatte 1
2068 Hauterive
032 756 97 46
hauterive@ne.ch

SOMMAIRE

A. RÈGLEMENT

1. MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET ORGANISATEUR 4
2. OBJET DU CONCOURS 4
3. GENRE DE CONCOURS 6
4. BASES JURIDIQUES 6
5. CONDITIONS DE PARTICIPATION 6
6. CONFLIT D'INTÉRÊTS 7
7. PRÉIMPLICATION 7
8. MODALITÉS D'INSCRIPTION 8
9. PRIX, MENTIONS ET INDEMNITÉS 8
10. GENRE ET AMPLEUR DU MANDAT À ATTRIBUER À L'ISSUE DU CONCOURS 9
11. CRITÈRES DE JUGEMENT 9
12. COMPOSITION DU JURY 10
13. CALENDRIER 10
14. VISITE DU SITE ET SÉANCE D'INFORMATION 10
15. ACCÈS AUX DOCUMENTS DU CONCOURS 10
16. DOCUMENTS DEMANDÉS DANS LE CADRE DU CONCOURS 11
17. PRÉSENTATION DES DOCUMENTS 11
18. VARIANTE DE PROJET 12
19. QUESTIONS AU JURY ET RÉPONSES 12
20. REMISE DES PROJETS ET MAQUETTES, IDENTIFICATION ET ANONYMAT 12
21. ANNONCE DES RÉSULTATS, DROIT D'AUTEUR ET PUBLICATION DU PROJET 13
22. RAPPORT DU JURY 13
23. EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS 13
24. PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE 13

B. PROGRAMME

25. DESCRIPTIF RÉSUMÉ DU PROJET 14
26. OBJECTIFS DU PROJET 14
27. ENVELOPPE FINANCIÈRE 14
28. PÉRIMÈTRE DU CONCOURS 14
39. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES 14
30. SITUATION ET CONTRAINTES PRINCIPALES DU SITE 14
31. OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL 15
32. TRANSPORTS 15
33. ENVIRONNEMENT ET ÉQUIPEMENTS 15
34. PROGRAMME DU PROJET 15
35. EXIGENCES PARTICULIÈRES 16
36. PROGRAMME DETAILLÉ DES LOCAUX ET DES FONCTIONS 17
37. SIGNATURES POUR APPROBATION 21

Documents à remettre lors de l'annonce de participation :

- Document 02 Fiche d'annonce de participation au concours
- Document 03 Engagement sur l'honneur
- Document 04 Engagement à respecter l'égalité entre hommes et femmes
- Document 05 Respect des conditions de travail internationales

Documents à remettre lors du dépôt du projet :

- Document 06 Fiche d'identification du participant
- Document 07 Fiche d'information sur les aspects relatifs au volume et aux surfaces

Autres Documents remis à chaque participant :

- Document 08 Bon pour le retrait du fond de maquette
- Document 09 Plan de synthèse
- Reportage photographique
- Plan cadastral et plan topographique 3D (aux formats numériques dxf et dwg)
- RELCAT *(Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire) Etat au 1er novembre 2020*
- Fiche « Patrimoine architectural » *(recensement architectural RACN)*
- Rapport préliminaire d'étude du 27 mai 2016 *(Atelier d'architecture Manini Pietrini)*
- Rapport du Conseil communal au Conseil général du 26 août 2019 « Choix de la variante » concernant la rationalisation des bâtiments scolaires, préscolaires et parascolaires

Autres informations accessibles sur un site internet :

- www.simap.ch *(avis officiel + législation cantonale sur les marchés publics)*
- http://shop.sia.ch/collection%20des%20normes/architecte/F/Products
  (commande du règlement SIA 142 + directives particulières référencées dans ce document)
- https://sitn.ne.ch/theme/main?lang=fr&baselayer_ref=blank&tree_enable_osm=false&theme=main&tree_groups=gp_points_interets%2Cgp_main%2Cgp_base_layers&map_x=2564475&map_y=1206922&map_zoom=11
  (géoportail du système d'information du territoire neuchâtelois)
- https://www.minergie.ch/fr/certifier/minergie-p/
  (informations sur les différents labels énergétiques)
- https://www.are.admin.ch/are/fr/home.html
  (informations sur la définition, les stratégies, les responsabilités et la mise en œuvre du développement durable)
- https://www.bsvonline.ch/fr
  (Prescriptions de protections incendie AEAI)

A. RÈGLEMENT

1. MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET ORGANISATEUR

Maître de l'ouvrage :

Commune d'Hauterive
Conseil communal
Rue de la Rebatte 1
2068 Hauterive

Adresse de l'organisateur :

Monnier-Erard SA architectes SIA dipl. EPFL
Rue St-Maurice 2
2001 Neuchâtel

Adresse du secrétariat du concours :

Commune d'Hauterive
Administration communale
« Concours - Nouveau centre scolaire »
Rue de la Rebatte 1
2068 Hauterive
032 756 97 46
hauterive@ne.ch

2. OBJET DU CONCOURS

Hauterive est un village du canton de Neuchâtel (Suisse), situé à flanc de coteaux, à une altitude moyenne de 500 m, sis à l'est du chef-lieu, adossé à Chaumont et s'étendant jusqu'aux rives du lac. La population s'élève à 2'636 habitants au 31 décembre 2020.

Le village possède une crèche, une école enfantine *(bâtiment à l'Ouest)* et une école primaire *(bâtiment au centre)*.

Le projet mis au concours vise à regrouper sur un seul site, et ainsi à rationaliser, l'ensemble des locaux des structures scolaire, préscolaire et parascolaire de la commune actuellement répartis sur ces deux sites.

Le site choisi pour ce projet comprend deux bâtiments scolaires : « l'ancien collège » construit en 1923 » et le « nouveau collège » construit en 1968. En raison de problèmes énergétiques et de vétusté, ces deux collèges seront démolis pour faire place au nouveau projet. L'abri de protection civile, en sous-sol au sud de la parcelle, devra être conservé.

Le programme des locaux prévoit des salles de classe et des salles d'activités pour la structure scolaire, des salles d'accueil pour la structure préscolaire, des salles d'accueil et de repas pour la structure parascolaire, ainsi qu'un préau couvert et des aménagements d'espaces extérieurs comprenant des jardins potagers éducatifs. Les locaux spécifiques à chacune de ces trois structures, hors circulations et locaux techniques, représente une surface nette d'environ 2'674 m^2.

Il est attendu des projets du concours une architecture respectueuse du lieu, fonctionnelle et économe tant à la réalisation qu'à l'entretien et l'exploitation. Le maître de l'ouvrage exige que l'architecture du nouveau complexe scolaire intègre les notions de développement durable et remplisse les exigences Minergie P.

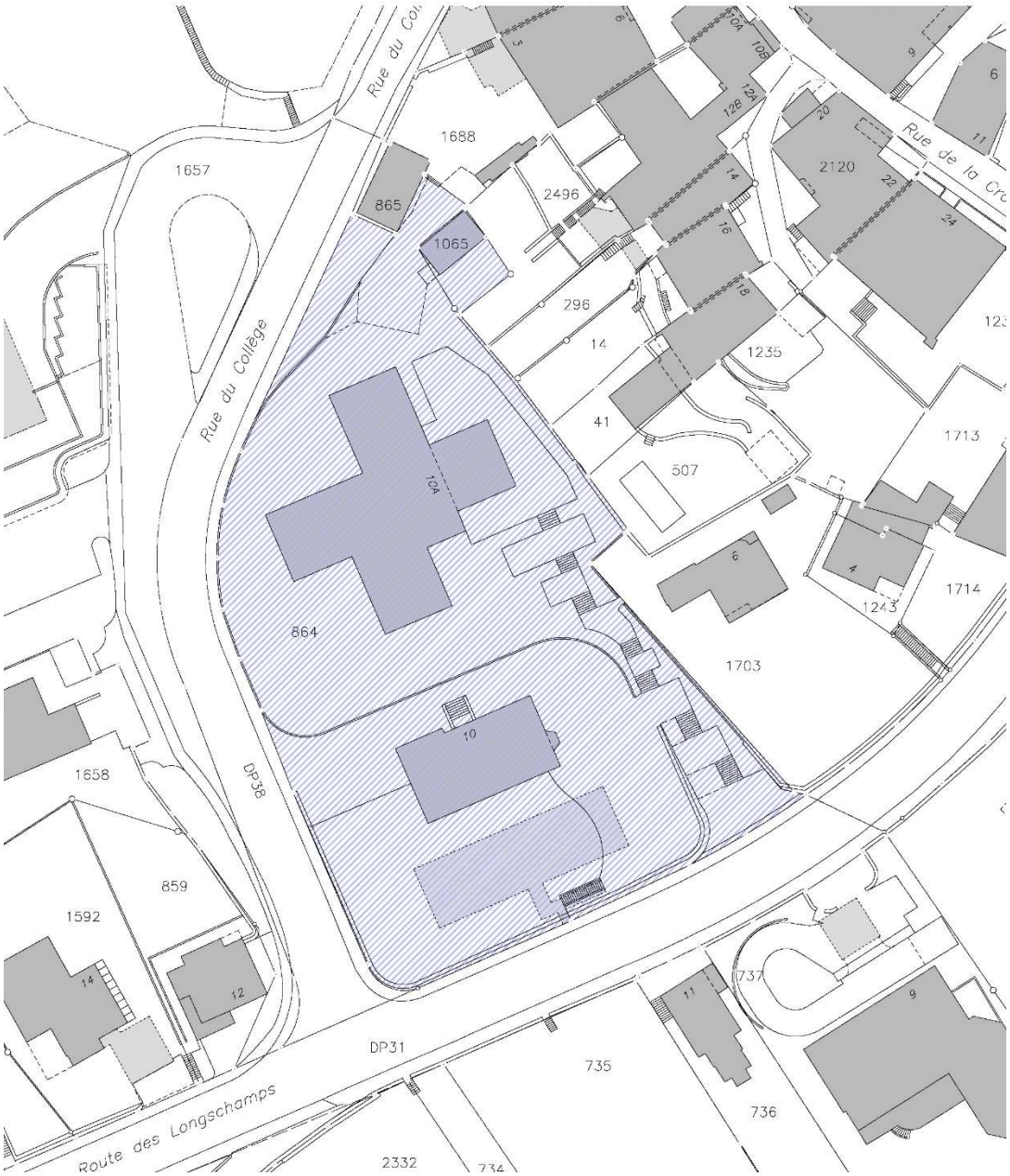

Plan de situation cadastral *(périmètre du concours : biens-fonds n° 864 et n° 1065)*

3. GENRE DE CONCOURS

Le présent concours est un concours de projets d'architecture à un degré, organisé dans le cadre d'une procédure ouverte en conformité avec le règlement SIA 142, édition 2009.

4. BASES JURIDIQUES

La procédure est soumise à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), à la Loi sur le marché intérieur (LMI) et à la Loi cantonale sur les marchés publics et à son règlement d'application. La procédure est soumise aux traités internationaux sur les marchés publics, ce qui signifie que les bureaux suisses et les bureaux étrangers dont le siège se trouve dans un des pays qui offrent la réciprocité aux bureaux suisses en matière d'accès aux marchés publics, sont autorisés à participer à la procédure.

La participation au concours implique pour le maître de l'ouvrage, l'organisateur, le jury et les participants, l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions et du règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

En outre, sont applicables les lois et normes suivantes :
- la norme SIA 500 portant sur les constructions sans obstacles, ainsi que le règlement cantonal concernant les mesures en faveur des personnes handicapées dans le domaine de la construction téléchargeable à www.sia.ch ;
- les normes suisses SN 640 603a et 640 605a portant sur le parcage, la géométrie et l'aménagement, édition VSS 1982 ;
- les normes, règlements et recommandations de la SIA portant sur la construction, les installations et équipements ;
- les prescriptions découlant de la législation fédérale sur le travail et concernant les locaux pour le personnel ;
- les normes, directives, conditions et recommandations de l'association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie (AEAI) téléchargeables à https://www.bsvonline.ch/fr, ainsi que le règlement cantonal sur la prévention des sinistres téléchargeable à www.ecap.ch.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux architectes ou groupements d'architectes. Les partenaires d'un groupe doivent être établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics (AMP) du 15.04.1994. Ils ne peuvent participer qu'à un seul groupe sous peine d'exclusion. De même, les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent participer qu'à un seul groupe.

Les architectes doivent répondre à l'une des deux conditions suivantes :

- être titulaire du diplôme d'architecte, délivré soit par l'Ecole polytechnique fédérale (EPF), soit par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou l'Académie d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES ou ETS), ou être titulaire d'un diplôme étranger équivalent;

- être admis en qualité d'architecte au registre professionnel REG des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) au niveau A ou B, ou à un registre étranger reconnu équivalent.

Les architectes porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger doivent apporter la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses. Cette équivalence doit être obtenue par la fondation suisse des registres suisse des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) Hirschen-graben 10, 3011 Bern, tél. +41 31 382 00 32, courriel info@reg.ch.

Dans le cas d'un groupement d'architectes associés permanent, c'est-à-dire installé depuis au moins un an à la date d'inscription au présent concours, il suffit que l'un des associés remplisse les conditions de participation. Dans le cas d'un groupement d'architectes temporaire, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

Ces conditions doivent être remplies au moment de l'inscription et jusqu'à la fin du concours par les membres du bureau d'architectes. Les concurrents qui ne remplissent pas les exigences de participation seront exclus du concours.

Un architecte employé peut participer au concours si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours en tant qu'organisateur, concurrent, membre du jury ou expert. L'autorisation signée de l'employeur devra être remise dans l'enveloppe cachetée contenant la fiche d'identification (document 06).

En outre, le concurrent doit pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition, que son bureau est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession. Le bureau s'engage sur l'honneur sur ces aspects (documents 03-05).

En plus des compétences d'architectes mentionnées ci-dessus, les candidats sont libres de consulter ou de s'adjoindre les compétences d'un architecte paysagiste. La participation de ce dernier dans plusieurs équipes n'est pas possible.

Les concurrents sont aussi libres de consulter ou s'adjoindre des compétences d'un ou de spécialistes (ingénieurs civil, CVSE et/ou physique du bâtiment). La participation de spécialistes dans plusieurs équipes est autorisée pour autant qu'ils respectent les règles de confidentialité

La langue acceptée pendant la durée de la procédure, pour toute information, documentation, démarches de clarification et échanges de courrier, est le français

La langue officielle acceptée lors de l'exécution des prestations à l'issue du concours, pour toute information, documentation et échanges de courrier, est le français

6. CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les membres du jury, les suppléants, le maître de l'ouvrage ainsi que l'organisateur de la procédure, s'engagent à faire en sorte de ne pas être en situation de conflit d'intérêts avec de potentiels participants. Les spécialistes conseils sont également sensibilisés à la problématique du conflit d'intérêts par l'organisateur de la procédure.

Les bureaux et leur personnel ne peuvent s'inscrire au concours que s'ils ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts avec un membre du jury, un suppléant, un spécialiste conseil, le maître de l'ouvrage ou l'organisateur de la procédure, annoncés dans le présent document (cf. chapitre 12 « composition du jury »)

Pour le surplus, l'article 12.2 du règlement SIA 142 portant sur les concours est applicable. Pour davantage d'information, vous pouvez télécharger la directive éditée par la SIA.
https://www.sia.ch/fr/services/verification-de-programmes/lignes-directrices/

7. PRÉIMPLICATION

Sous réserve de la décision prise par le maître de l'ouvrage, respectivement par le jury en tant que représentant du maître de l'ouvrage de les exclure d'office de la procédure, la personne ou le bureau qui a réalisé une prestation particulière, avant le lancement de la procédure, peut y participer pour autant que cette prestation :

- était limitée dans le temps et est achevée au moment du lancement de la procédure ;
- ne touche pas l'organisation de la procédure ;
- n'est pas comprise dans le marché mis en concurrence (par exemple : expertise, diagnostic, étude de faisabilité ou étude d'impact préalable).

Liste des personnes ou bureaux préimpliqués qui ont été autorisés à participer à la procédure selon les conditions précitées :

Nom de la personne ou du bureau	Type de prestation
Atelier d'architecture Manini Pietrini	Rapport préliminaire d'étude du 27 mai 2016

	Etude portant sur 2 variantes : - variante n° 1 prévoyant la démolition du collège existant (nouveau collège), la création d'un nouveau bâtiment et la rénovation légère de l'ancien collège - variante n° 2 prévoyant la conservation et l'assainissement des deux bâtiments existants (ancien et nouveau collège) ainsi que deux agrandissements Toutes ces variantes ont été abandonnées au profit d'une variante préconisant la démolition des deux collèges existants (ancien et nouveau collège) pour faire place au nouveau projet, objet du présent concours.

8. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le programme du concours ainsi que les annexes, peuvent être obtenus dès la publication officielle du concours sur : www.simap.ch le 02.07.2021. Le téléchargement des pièces n'a pas valeur d'inscription.

L'inscription (document 02), accompagnée des pièces justifiant le respect des conditions de participation énoncées au chapitre 5 (documents 03 - 05), devra se faire par écrit, à l'adresse du secrétariat du concours.

Un montant de CHF 300.- TTC est exigé lors de l'inscription. Il servira au fond de maquette et sera remboursé aux participants qui auront déposé un projet admis au jugement. Une copie du virement bancaire sera jointe à l'inscription. Ce montant est à virer sur le compte ci-dessous :

Coordonnées bancaires du maître de l'ouvrage :

Banque :	BCN, Neuchâtel
Bénéficiaire :	Commune d'Hauterive 2068 Hauterive
IBAN :	CH74 0076 6000 S001 5530 8
Avec la mention :	« Concours - Nouveau centre scolaire »

Les inscriptions non conformes ne seront pas prises en considération.

L'inscription est possible pendant toute la durée du concours ; toutefois, pour des raisons de simplification administrative, le délai d'ordre d'inscription est fixé au 25.08.2021. Après vérification du respect des conditions d'inscription, le secrétariat du concours confirmera par courriel l'inscription au demandeur et lui enverra le bon de retrait pour la maquette.

Suivant le nombre d'inscription, il se peut qu'une production supplémentaire du fond de maquette soit nécessaire. Dans cette éventualité, un délai d'environ 2 semaines est à prévoir avant son retrait.

9. PRIX, MENTIONS ET INDEMNITÉS

Le jury prévoit d'attribuer un total de 4 à 8 prix et éventuelles mentions.

La somme globale des prix et des éventuelles mentions s'élève à CHF 137'000 HT, calculée conformément aux directives, édition de février 2007, 3ème révision juin 2015, de la Commission des concours de la SIA pour un ouvrage de catégorie IV, HT (CFC 2 et 4), degré de difficulté n = 1.0

La somme globale des prix tient compte de la particularité de la procédure de concours ouverte et des prestations à fournir par le participant. Les prix ainsi que les éventuelles mentions ne sont distribués qu'à l'issue du jugement.

10. GENRE ET AMPLEUR DU MANDAT À ATTRIBUER À L'ISSUE DU CONCOURS

Le maître de l'ouvrage a l'intention de confier le mandat complet des prestations ordinaires selon les règlements SIA portant sur les honoraires à l'auteur du projet recommandé par le jury.

Le maître de l'ouvrage pourra exiger de l'auteur du projet qu'il s'associe des compétences supplémentaires. Le choix de ce(s) partenaire(s) se fera sur proposition de l'auteur du projet et devra être soumis à l'agrément du maître de l'ouvrage.

Le règlement SIA 102 constituera la base de définition des prestations et honoraires pour le contrat qui sera adjugé de gré à gré à l'issue du concours.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas adjuger l'ensemble des prestations, respectivement de révoquer la décision d'adjudication dans l'une des hypothèses suivantes :

- Si l'auteur du projet ne respecte pas les conditions réglementaires du présent document,
- Si l'auteur du projet ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers et/ou économiques pour l'exécution des prestations,
- Si l'auteur du projet ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement et une réalisation du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts. Dans ce cas, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de demander en tout temps au lauréat de compléter son équipe avec des spécialistes. Ces derniers seront proposés par le lauréat et soumis à l'agrément du maître de l'ouvrage,
- Si les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes,
- Si les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.

Il est rappelé que le rapport et la recommandation du jury ne constituent pas une décision sujette à recours en application du droit des marchés publics (cf. art. 15, alinéa 1bis AIMP a contrario).

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander pour une poursuite du travail un projet objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1er rang et que la décision du jury soit prise à la majorité des ¾ des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

Reste réservée l'obtention des autorisations de construire et du financement par les autorités compétentes. En cas de recours ou d'opposition entraînant un report ou un abandon de la réalisation, aucune indemnité supplémentaire ne pourra être exigée.

11. CRITÈRES DE JUGEMENT

Les critères de jugement doivent être mis en relation avec le contenu du paragraphe 26 « Objectifs du projet » et seront aussi examinés sous l'angle des principes du développement durable. Le jury sélectionnera progressivement les projets selon des priorités de jugement qu'il se sera fixées. Il a défini les critères de jugement suivants (sans ordre d'importance) :

- le respect du cahier des charges et du programme ;
- les qualités urbanistiques et paysagères de la proposition, la pertinence de l'intégration dans le site ;
- les qualités fonctionnelles et spatiales du projet ;
- la cohérence architecturale ;
- la pertinence du concept structurel et constructif ;
- la concordance avec les objectifs énergétiques et environnementaux ;
- l'économie de moyens et la rationalité du projet pour limiter les coûts de construction et d'exploitation ;
- le respect de l'objectif budgétaire prévu ;

12. COMPOSITION DU JURY

Président

Zeller Thomas	Conseiller communal, Hauterive

Membres professionnels

Fournier Pascal	Architecte HES, Fournier-Maccagnan architectes, Bex
Mann Graeme	Architecte EPFL, mcm architectes, Lausanne
Robert-Grandpierre Antoine	Architecte EPFL, localarchitecture, Lausanne
von Bergen Philippe	Architecte EPFL, GD architectes, Neuchâtel

Membres non professionnels

Brander Pascal	Conseiller général, membre de la commission des bâtiments scolaires, Hauterive
Pipoz Cyril	Directeur adjoint cycle 2 du centre du Mail de l'éorén

Suppléant professionnel

Tanner Michel	Architecte EPFL, Tanner architecte, Boudry

Suppléants non professionnels

Steiger Burgos Martine	Conseillère communale, Hauterive
Carré Maud	Directrice de la structure d'accueil

Spécialiste-conseil

Bourqui Etienne	Secrétaire général de l'éorén

L'organisateur, sur requête du jury approuvée par le maître de l'ouvrage, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils si cela est jugé nécessaire. Le cas échéant, il fera en sorte de choisir des personnes qui, au vu de leur relation avec un ou plusieurs participants, ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts.

13. CALENDRIER

- Ouverture du concours et mise à disposition des documents	02.07.2021
- Question(s) des participants sur SIMAP jusqu'au	06.08.2021
- Réponses du jury sur SIMAP dès le	20.08.2021
- Délai d'ordre d'annonce de participation	25.08.2021
- Rendu des projets	13.10.2021
- Rendu des maquettes	25.10.2021
- Remise des prix et vernissage de l'exposition	prévus en décembre 2021
- Exposition des projets	prévue en décembre 2021

14. VISITE DU SITE ET SÉANCE D'INFORMATION

Aucune séance d'information et/ou visite du site d'exécution n'est organisée avant le rendu des projets.

Les participants peuvent, s'ils le souhaitent et de manière individuelle, visiter le site hors des horaires scolaires, soit en fin de journée dès 18h00 ou le week-end ; ceci afin de ne pas perturber les activités scolaires toujours en cours actuellement.

15. ACCÈS AUX DOCUMENTS DU CONCOURS

Le présent document ainsi que les documents remis aux participants sont accessibles sur le site www.simap.ch.

16. DOCUMENTS DEMANDÉS DANS LE CADRE DU CONCOURS

Documents demandés de manière anonyme :

- Au maximum **4 à 5 planches au format A1 horizontal** (84.0 x 59.4 cm) non pliées, en 2 exemplaires. Un jeu de plans servira pour l'examen préalable et l'autre pour l'exposition. Les planches excédentaires ne seront pas admises.

- Un dossier relié comprenant le récapitulatif des surfaces et volumes (document 07) accompagné des schémas demandés.

- Les planches réduites au format A3 en 1 exemplaire.

- Une clé USB avec les fichiers pdf des planches remises, lesquels auront une taille maximale de 5 Mo par planche. Il est de la responsabilité du concurrent que l'anonymat soit respecté également sur les documents électroniques. Les clés USB doivent être remises dans une enveloppe séparée et les données qu'elles contiennent rendues anonymes par un tiers. Ces fichiers informatiques serviront à l'examen préalable des rendus ainsi qu'à la publication du rapport du jury.

- La maquette volumétrique blanche au 1:500 :

  La maquette devra être déposée dans sa caisse d'origine, à l'adresse indiquée par l'organisateur, par une personne neutre, dans le délai fixé. Les maquettes reçues au-delà de l'échéance seront refusées. La maquette devra comporter la devise du participant et ne posséder aucune inscription qui puisse permettre d'identifier le participant.

- Une enveloppe cachetée, portant la devise du projet et la mention : Hauterive « Concours - Nouveau centre scolaire », contenant la fiche d'identification du participant (document 06) et un bulletin de versement pour le remboursement de la finance d'inscription et un éventuel prix ou mention.

Le rendu graphique doit comporter obligatoirement :

- Le plan de situation du projet établi à l'échelle 1:500, orienté Nord, sur la base du plan de cadastre remis. Ce plan doit comporter l'implantation des constructions projetées sous terre et hors terre, ainsi que tous les aménagements dans le périmètre du concours, tels que les entrées, les préaux, les accès piétons et véhicules, les places de parc, les aménagements paysagers, etc.

- Les plans des niveaux, les coupes longitudinale et transversale ainsi que les façades nécessaires à la compréhension du projet, avec mention du terrain naturel/terrain aménagé, dessinés à l'échelle 1:200 au trait, trame et aplat noir/gris sur fond blanc. Tous les plans doivent comporter la numérotation des locaux du programme et la désignation abrégée des locaux principaux, les cotes des altitudes principales et la position des coupes.

- Une coupe constructive à l'échelle 1:50 de la façade significative du ou des bâtiments et permettant de comprendre les principes structurels et les matérialités mises en œuvre.

- Une partie explicative libre relatant le parti architectural proposé et les concepts structurel, d'accessibilité, énergétique, etc., complétée par des images perspectives.

Les rendus devront être clairs et intelligibles. Les planches pourront être imprimées en couleur mais devront être lisibles dans le cas d'une reproduction en noir et blanc. Les textes seront exclusivement en français.

17. PRÉSENTATION DES DOCUMENTS

Le rendu pour l'affichage du projet est limité au nombre de planches décrites au point précédent. Hormis les documents susmentionnés, aucun autre document ne sera admis.

Une liberté complète d'expression graphique est accordée pour les parties explicatives. Les textes seront en langue française exclusivement.

Les plans seront orientés le Nord vers le haut et les planches remises au format A1 (84.0 x 59.4 cm) et selon la mise en page demandée (paysage).

Le nom du projet et la devise seront placés en haut à gauche pour l'ensemble des planches et sur la tranche avant de la maquette.

18. VARIANTE DE PROJET

Chaque participant ne peut déposer qu'un seul projet. La présentation de plusieurs projets ou variantes de projet entraînera l'élimination du participant.

19. QUESTIONS AU JURY ET RÉPONSES

Les questions sont déposées, via la plateforme www.simap.ch, jusqu'au 06.08.2021. L'organisateur se charge de garantir l'anonymat des auteurs des questions avant la transmission de ces dernières aux membres du jury. Les questions reçues au-delà du délai ne seront pas prises en compte.
La liste des questions et des réponses sera publiée sur le site www.simap.ch dès le 20.08.2021.

20. REMISE DES PROJETS ET MAQUETTES, IDENTIFICATION ET ANONYMAT

Les projets et les documents requis seront remis en mains propres (aux heures de bureau 08h30 – 11h30 et 14h00 – 16h30) ou envoyés par poste (le cachet postal faisant foi, cachet postal lisible) dans un cartable garantissant l'anonymat jusqu'au 13.10.2021 à l'adresse du secrétariat du concours :

Commune d'Hauterive
Administration communale
« Concours - Nouveau centre scolaire »
Rue de la Rebatte 1
2068 Hauterive

Les participants sont responsables de l'acheminement et du dépôt de leur projet à l'endroit et dans le délai indiqué. Les projets arrivés au-delà de l'échéance fixée seront exclus du jugement.

Pour les modalités d'envoi du dossier de projet, les participants suivront les recommandations de la SIA 142i-301f.

Les participants doivent suivre leurs envois, par exemple par internet via le site internet www.post.ch, rubrique "Track & Trace", lors d'un envoi par la poste suisse. Si leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délai, les participants doivent le signaler immédiatement au secrétariat général de la SIA qui se chargera d'en informer l'organisateur sous respect de l'anonymat. Le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même s'il les a postés à temps. Si l'annonce est faite, l'organisateur est, par contre, obligé d'attendre la réception annoncée. Dans tous les cas, la quittance avec le code-barres est à archiver avec soin. Le recours aux services d'une organisation de transports privée est possible pour autant que les conditions mentionnées ci-dessus soient remplies.

La fiche d'identification du participant doit être dûment complétée (avec mention des collaborateurs) et signée. Les noms des auteurs et des collaborateurs seront publiés lors de l'exposition et dans le rapport du jury.

Les maquettes seront remises en mains propres, dans leur caisse d'origine en garantissant l'anonymat, le 25.10.2021 entre 09h00 et 17h00 à l'adresse du service technique communal :

Commune d'Hauterive
Service technique
« Concours - Nouveau centre scolaire »
Rue de la Rebatte 11
2068 Hauterive

L'envoi par la poste n'est pas accepté.

Tous les documents, maquettes et les emballages du projet seront anonymisés et comporteront la mention : Hauterive « Concours - Nouveau centre scolaire » ainsi qu'une devise qui sera reportée sur la fiche d'identification.

21. ANNONCE DES RÉSULTATS, DROIT D'AUTEUR ET PUBLICATION DU PROJET

Les résultats du concours et la décision d'adjudication seront publiés par le biais de la plateforme SIMAP.

Le Maître de l'ouvrage n'est pas tenu de consulter préalablement les auteurs des projets en cas de publication.

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux projets primés et recevant une mention deviennent la propriété du Maître de l'ouvrage.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation des documents ou maquettes relatifs à un projet.

22. RAPPORT DU JURY

L'ensemble de la procédure fera l'objet d'un rapport du jury qui sera rendu public au plus tôt lors de la remise des prix.

23. EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS

À l'issue du concours, l'ensemble des projets admis au jugement fera l'objet d'une exposition publique, à une date et en un lieu qui seront annoncés aux participants. Les noms des auteurs des projets admis au jugement seront portés à la connaissance du public.

Les documents des projets primés ou mentionnés deviennent la propriété du maître de l'ouvrage, les droits d'auteur restant garantis. Toutefois, les documents et maquettes des concurrents non primés pourront être retirés à une date et un lieu qui leur seront communiqués ultérieurement.

24. PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE

L'art. 28 du règlement SIA 142 est applicable. Les décisions du jury sur des questions d'appréciation sont sans appel.

Les décisions relatives à la procédure peuvent faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité judiciaire compétente dans un délai de 10 jours. Le fort juridique est Neuchâtel.

B. PROGRAMME

25. DESCRIPTIF RÉSUMÉ DU PROJET

A ce jour répartis sur deux sites dans le village, les trois bâtiments des structures scolaire, préscolaire et parascolaire ne répondent plus aux besoins actuels de l'enseignement ni aux normes énergétiques en vigueur.
En octobre 2014, la commune d'Hauterive a octroyé un crédit pour l'étude de la rationalisation des bâtiments accueillant ces structures. Plusieurs variantes d'assainissement et d'extension de ces bâtiments ont été proposées. Après analyse de ces variantes, le choix s'est porté sur une autre variante prévoyant le regroupement de toutes les structures sur le site dit « de l'ancien collège et du nouveau collège » situé à l'entrée Sud-Ouest de l'ancienne localité.
Cette variante, impliquant la démolition de ces deux collèges, a été adoptée par le Conseil général en septembre 2019, puis acceptée par référendum en février 2020.

26. OBJECTIFS DU PROJET

Le concours vise à offrir aux structures scolaire et préscolaire les locaux indispensables aux méthodes d'enseignement actuelles, et à la structure parascolaire la possibilité d'accueillir les élèves sur le même site. Il est aussi l'occasion de renouveler l'image de cette importante portion du territoire marquant l'entrée du vieux village.

27. ENVELOPPE FINANCIÈRE

A ce stade des études et selon le programme défini ci-après, le budget global des CFC « 2. Bâtiment » et « 4. Aménagements extérieurs » est estimé à environ CHF 14'500'000 TTC (CHF 12'602'000 selon Rapport du CC du 26 août 2019 + 15% pour compléments de programme).

28. PÉRIMÈTRE DU CONCOURS

Le périmètre du concours comprend deux biens-fonds : le n° 864 (4'316 m2) et le n°1065 (89 m2) totalisant une surface de 4'405 m2. Ce périmètre est bordé au Nord-Est par des biens-fonds privés comprenant de l'habitation (partie Sud-Ouest de la zone d'ancienne localité), et au Sud et à l'Ouest par du domaine public (respectivement la route des Longschamps et la rue du Collège).

29. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Au stade du concours, il n'est pas exigé de descriptif de concept énergétique à mettre en œuvre. Néanmoins, dès l'élaboration du dossier de la demande de permis de construire, le projet devra avoir la capacité de répondre aux exigences « Minergie-P » (isolation, ventilation, consommation, etc. ; voir infos sur www.minergie.ch

La commune d'Hauterive envisage, à moyen terme, la construction d'une centrale de chauffage au Nord-Est du vieux village. Le projet du concours tiendra compte d'un raccordement au réseau de ce futur chauffage à distance (CAD) passant par la rue du Collège et prévoira une sous-station (local technique) en sous-sol du projet.

30. SITUATION ET CONTRAINTES PRINCIPALES DU SITE

Le site comprend dans sa partie Sud un abri de protection civile enterré d'une surface de 255 m2. Les prescriptions concernant cet abri de protection civile sont les suivantes :
- l'abri est actuellement utilisé et il n'est pas prévu de le désaffecter
- aucune construction ne peut être érigée sur son emprise
- sa surface supérieure (toiture) peut être utilisée comme préau d'école (surface minérale ou végétale)

Dans sa partie Nord, le site est constitué d'une butte formant une colline sur laquelle le « nouveau collège » a été construit à la fin des années 60. Les participants ont le choix de conserver totalement ou partiellement cette colline ou de l'araser afin de niveler toute l'esplanade.
« L'ancien collège », « le nouveau collège » ainsi que la petite construction située sur le bien-fonds n° 1065 seront démolis pour faire place au projet du concours, objet du présent cahier des charges.

31. OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL

Le bien-fonds principal (n° 864) du périmètre du concours est colloqué en ZUP1 (zone d'utilité publique 1) dans le plan d'aménagement local (PAL) actuellement en vigueur.
Le règlement d'aménagement spécifie, pour la ZUP1, que les règles applicables sont celles de la ZHD (zone d'habitation à haute densité). Ces règles, jugées peu compatibles avec un développement judicieux de la ZUP1, seront adaptées lors de la prochaine révision du PAL sur la base des valeurs d'utilisation du sol du projet lauréat.

Néanmoins, afin de pouvoir intégrer ces adaptations de règlementation lors de la révision du PAL, les gabarits doivent impérativement être appliqués pour le projet de concours :

- gabarits : légaux (voir chap. 34.2 Périmètre de construction, 34.3 Gabarits et document 09 Plan de synthèse)

32. TRANSPORTS

32.1 Accessibilité routière

Un accès pour les livraisons avec véhicules, notamment pour la cuisine et la livraison de matériel, doit être prévu. Il sera indépendant du préau d'école et devra impérativement garantir la sécurité des élèves.

32.2 Transports publics

Une ligne de bus existe le long de la rue du Collège et comprend une boucle de rebroussement située au Nord-Ouest du périmètre du concours.

Un réaménagement des quais et arrêts de cette ligne de bus est en phase de réflexion, mais il est d'ores et déjà convenu que l'ensemble de ces installations n'aura aucune emprise sur le périmètre du concours.

32.3 Places de dépose-minute

Une surface de parcage dépose-minute (longitudinal, oblique ou perpendiculaire mais hors chaussée) de 4 places + 1 place handicapé, est à prévoir en partie Nord-Ouest du périmètre du concours.

33. ENVIRONNEMENT ET ÉQUIPEMENTS

33.1 Topographie, nature du sol, hydrologie et sondages

Aucune étude géologique ni sondage n'ont été effectués sur le site.

33.2 Degré de sensibilité au bruit

Le degré de sensibilité au bruit II (DSII) est attribué au bien-fonds n° 864.
Le degré de sensibilité au bruit III (DSIII) est attribué au bien-fonds n° 1065

34. PROGRAMME DU PROJET

34.1 Contraintes architecturales

La mise à niveau de la colline et une relation directe du projet avec la vie du village est, à priori, privilégiée.

Une mise en valeur des vues en direction du lac est souhaitée.

Une certaine indépendance des accès, des locaux et des aménagements extérieurs de la structure préscolaire vis-à-vis des structures scolaire et parascolaire est indispensable pour garantir la sécurité et la tranquillité des plus petits enfants (jeux en extérieur, siestes, etc.).

34.2 Périmètre de construction

Le périmètre de construction est limité au Sud, à l'Ouest et au Nord-Ouest par les alignements routiers et les gabarits de 45° attachés à l'alignement opposé (voir art. 18, 33 et 37 RELCAT).

Une distance de 20 m à la vigne limite le périmètre de construction en partie Sud (voir Plan de situation cadastral).

En partie Est, ce sont les gabarits (art. 18 à 37 RELCAT) qui déterminent les distances à respecter avec les biens-fonds de la zone d'ancienne localité (gabarits de 60° attachés à la limite de propriété).

De plus, aucune construction ne pourra s'ériger sur l'abri de protection civile existant.

34.3 Gabarits

45° en présence d'alignements, 60° dans les autres cas.

34.4 Accès

Les accès sont principalement piétonniers. Néanmoins, un accès pour les livraisons (voir chap. 32 Transports) et pour les services d'intervention (service du feu, ambulances) doit être prévu.

34.5 Parkings, stationnements deux-roues et circulations aux abords des bâtiments

Il n'est pas prévu de parking pour les voitures. Seules des places dépose-minute et une aire de stationnement pour deux-roues sont à prévoir.

34.6 Circulations intérieures, distributions verticales et ascenseurs

Le corps enseignant souhaitant pouvoir utiliser de manière flexible les espaces de circulation, notamment pour des activités pédagogiques, des expositions, ou comme lieu de travail et d'échange, l'aspect qualitatif de ces espaces est important.

Les circulations intérieures et les distributions verticales devront permettre la fluidité des déplacements des élèves lors des arrivées en classes et des départs.

Un ou des ascenseurs, dimensionnés pour le transport de matériel scolaire, desserviront tous les étages.

35. EXIGENCES PARTICULIÈRES

35.1 Sécurité et voirie

La sécurité des élèves vis-à-vis de la circulation des véhicules, notamment le long de la rue du Collège, doit être garantie (sécurisation du/des préau/x, etc.).

35.2 Bâtiments à conserver

Aucun bâtiment hors sol n'est conservé ; « l'ancien collège », « le nouveau collège » et le petit bâtiment situé sur le bien-fonds n° 1065 seront démolis. Seul l'abri de protection civile, situé en sous-sol, sera intégralement conservé. La reprise d'éléments du patrimoine bâti, tels que l'horloge ou des matériaux des façades de « l'ancien collège », peuvent être intégrés dans la réflexion sur la pérennité des traces visibles de l'histoire du site.

35.3 Concept énergétique, énergies renouvelables et label énergétique

L'obtention du label énergétique « Minergie-P » sera une condition lors de la réalisation du projet.
Minergie-P - MINERGIE Schweiz

35.4 Développement durable

Les stratégies du développement durables sont applicables.

Définition du développement durable en Suisse (admin.ch)

Stratégie pour le développement durable (admin.ch)

35.5 Barrières architecturales

L'accès à tous les locaux par les personnes à mobilité réduite doit être garanti. Il sera tenu compte aussi de toutes formes de handicap (vision, audition, etc.) dans le développement et la matérialisation du projet. La Norme SIA 500 « Constructions sans obstacles » est applicable.

35.6 Réalisation par étape

Il n'est pas prévu de réalisation par étapes. Des locaux provisoires seront mis à disposition de l'ensemble des actuels occupants des collèges existants dès les travaux de démolition.

35.7 Délais de réalisation

Le Maître de l'ouvrage informe du calendrier suivant relatif à l'exécution des prestations, ceci en tenant compte des différentes procédures administratives et légales :

- Attribution du mandat d'architecte — prévu en décembre 2021
- Projet définitif, devis général et descriptif de construction — prévu d'ici mai 2022
- Obtention de l'autorisation de construire — prévue d'ici septembre 2022

Les dates sont données à titre indicatif sous réserve de l'avancement des diverses procédures.

35.8 Matériaux et système constructif

Les matériaux et le système constructif sont au libre choix des participants et sont à présenter sur les planches du rendu.

35.9 Hauteur des salles

La hauteur libre sous plafond des salles de classe est de 300 cm minimum.

35.10 Coût de réalisation

Le projet mis au concours est estimé au total à environ CHF 14'500'000 TTC (CFC 2 et 4). Le participant fera en sorte de proposer un concept qui permette de ne pas dépasser ce montant.

36. PROGRAMME DETAILLÉ DES LOCAUX ET DES FONCTIONS

000 Locaux pour la structure scolaire

N°	Désignation	Surface	Nombre	Surface totale	Commentaires
001	Salles de classe pour les 1ère et 2ème années	90	4	360	HL 3.0 m. Un point d'eau chaude et froide (lavabo). Des armoires de rangement en sus de la surface libre. 2 murs libres de fenêtres pour l'aménagement scolaire.
002	Salles de classe pour les 3ème à 8ème années	75	8	600	HL 3.0 m. Un point d'eau chaude et froide (lavabo). Des armoires de rangement en sus de la surface libre. 2 murs libres de fenêtres pour l'aménagement scolaire.
003	Salle pour les cours d'activités manuelles sur textile (AMT)	75	1	75	HL 3.0 m. Avec local annexe pour le rangement (003a)
003 a	Local annexe pour le rangement AMT	12	1	12	Pouvant être regroupé avec le local annexe 004a (ACM)
004	Salle pour les cours d'activités créatrices manuelles (ACM)	75	1	75	HL 3.0 m. Avec local annexe pour le rangement (004a)
004 a	Local annexe pour le rangement ACM	12	1	12	Pouvant être regroupé avec le local annexe 003a (AMT)

005	Salle d'éducation numérique	75	1	75	HL 3.0 m. Pour un équipement de 20 postes informatiques
006	Salle de soutien	60	1	60	HL 3.0 m. Pour le soutien scolaire
007	Salle de sciences	75	1	75	HL 3.0 m. Avec poste spécial pour l'enseignant
008	Salles « Perce-Neige »	60	2	120	HL 3.0 m. Pour l'enseignement spécialisé. Les 2 salles doivent être attenantes.
009	Salle polyvalente	120	1	120	Modulable en 2 surfaces (40 et 80 m2) avec coin cuisine et local de rangement annexe (009a).
009 a	Local annexe pour le rangement	12	1	12	Local pour le rangement de la salle polyvalente
010	Salle des maîtres	75	1	75	Comprenant un coin cuisine
011	Local administration, ordinateurs	20	1	20	Attenant à la salle des maîtres (010) ou à proximité
012	Infirmerie	15	1	15	Equipée d'un lit d'examen, d'un pèse-personne, d'un test de la vue et d'un bureau
013	Local concierge	10	1	10	A chaque étage, avec bac-évier et eau chaude
014	Local administratif concierge	12	1	12	Avec coin bureau
015	Local stockage matériel	30	1	30	Pouvant se situer au sous-sol
016	Local de stockage	20	1	20	Local directement accessible depuis l'extérieur (de plain-pied) pour l'entreposage du matériel de jardinage et des activités scolaires extérieures
017	Locaux sanitaires élèves	Selon projet			Proches des salles de classe et répartis selon les étages. Prévoir un WC pour 20 élèves (soit 1 par classe) et séparés (50% filles – 50% garçons)
018	WC Handicapés	Selon projet			Prévoir un WC pour personnes handicapées par étage
019	Locaux sanitaires enseignants	Selon projet			Prévoir des WC séparés (1 x Hommes – 1 x Femmes) proches de la salle des maîtres
020	Ascenseur	Selon projet			Desservant tous les niveaux, de bonnes dimensions pour le transport de matériel et d'appareils de nettoyage. Facilement accessible depuis l'accès livraisons
021	Hall d'entrée, circulations, vestiaires	Selon projet			Le dimensionnement de ces espaces doit permettre une circulation fluide. Devant les classes, ils permettront le regroupement des élèves et seront équipés de vestiaires (habits + bancs)
022	Locaux techniques	Selon projet			Situés au sous-sol et pouvant recevoir l'ensemble des techniques du bâtiment (chauffage / ventilation / sanitaire / électricité)
		TOTAL 000 :		**1'778 m²**	Hors locaux sanitaires, ascenseur, hall, circulations, vestiaires et locaux techniques

100 Locaux pour la structure préscolaire

N°	Désignation	Surface	Nombre	Surface totale	Commentaires
101	Salle pour les 3 à 18 mois	70	1	70	HL 3.0 m. Accueil de 12 à 14 enfants ; avec table à langer, 2 lavabos, espace de rangement et espace préparation des repas / biberons des bébés
102	Salle pour les 18 à 30 mois	80	1	80	HL 3.0 m. Accueil de 20 à 22 enfants ; avec table à langer, 2 lavabos à hauteur d'enfant et espace de rangement
103	Salle pour les 30 à 48 mois	100	1	100	HL 3.0 m. Accueil de 20 à 22 enfants ; avec 2 lavabos à hauteur d'enfant et espace de rangement
104	Salles de sieste	25	3	75	A proximité des salles principales 101, 102 et 103 (idéalement attenantes à chaque salle d'accueil mais impérativement éloignées des préaux de récréation
105	Salle polyvalente	30	1	30	HL 3.0 m. Pour les activités de groupe : bricolage, activités diverses, etc.

106	Salles repas	15	2	30	Salles de repas pour les groupes 102 et 103 : idéalement attenants aux salles 102 et 103
107	Espace repas	20	1	20	Local avec petite cuisine pour la préparation des repas livrés, confection des collations, petits déjeuners et espace de rangement
108	Local pour le personnel	30	1	30	Vestiaire pour le personnel avec 25 armoires
109	Salle de pause	20	1	20	Salle de pause pour le personnel
110	Bureau de direction	20	1	20	Bureau pour la direction
111	Local poussettes	20	1	20	Pour 3 poussettes simples, 3 doubles, 2 triples et poussettes des parents à la journée
112	Local matériel	15	1	15	Pour le rangement du matériel
113	Local nettoyage	6	1	6	Pour les machines et produits ; avec bac-évier
114	Locaux sanitaires	Selon projet			Pour tous les groupes (101, 102, 103) ; prévoir 1 WC pour 10 enfants (6 WC) et 1 douche + 2 locaux sanitaires séparés H/F pour le personnel (1 WC et 1 lavabo) + 1 local buanderie séparé
115	Hall d'entrée, circulations, vestiaires	Selon projet			Le dimensionnement de ces espaces doit permettre une circulation fluide. Devant les salles d'accueil, ils seront équipés de vestiaires (casiers, crochets, bancs)
116	Locaux techniques	Selon projet			
		TOTAL 100 :		**516 m²**	Hors locaux sanitaires, hall, circulations et locaux techniques

200 Locaux pour la structure parascolaire

N°	Désignation	Surface	Nombre	Surface totale	Commentaires
201	Salle d'accueil pour 20 enfants (4 à 6 ans)	70	1	70	HL 3.0 m. Un point d'eau chaude et froide (lavabo)
202	Salle d'accueil pour 30 enfants (6 à 12 ans)	100	1	100	HL 3.0 m. Un point d'eau chaude et froide (lavabo)
203	Salle de repas pour 60 enfants	140	1	140	Cette salle est réservée pour 201 et 202
204	Cuisine professionnelle	40	1	40	Pour la préparation d'une centaine de repas
205	Stock cuisine, économat	30	1	30	Frigos, congélateurs, etc.
206	Locaux techniques	Selon projet			Technique ventilation, etc.
207	Locaux sanitaires	Selon projet			Prévoir un WC pour 10 enfants, soit 6 WC séparés (3 filles – 3 garçons) + 2 locaux sanitaires séparés H/F pour le personnel (1 WC et 1 lavabo)
208	Circulations	Selon projet			
		TOTAL 200 :		**380 m²**	Hors locaux techniques, locaux sanitaires et circulations

Abréviations
HL = Hauteur libre

Récapitulatif des surfaces nettes des fonctions identifiées

000 Locaux pour la structure scolaire	**1'778 m²**
100 Locaux pour la structure préscolaire	**516 m²**
200 Locaux pour la structure parascolaire	**380 m²**
TOTAL :	**2'674 m²**

300 Aménagements extérieurs pour les structures scolaire et préscolaire

N°	Désignation	Surface	Nombre	Surface totale	Commentaires
301	Préau (structure scolaire)	1'500	1	1'500	Cours de récréation à ciel ouvert d'une surface totale d'environ 1'500 m2 comprenant des surfaces minérales avec aménagements ludiques et des espaces de verdure avec un coin de jardinage (jardins potagers éducatifs)
302	Préau couvert (structure scolaire)	240	1	240	Préau couvert si possible abrité des courants d'air d'une surface totale d'environ 240 m2
303	Espaces verts (structure préscolaire)	Selon projet			Des espaces verts spécifiquement dédiés à la structure préscolaire et séparé du préau de la structure scolaire

400 Places de stationnement

N°	Désignation	Places	Commentaires
401	Places dépose-minute pour voitures	4 + 1 hand.	Situées en partie Nord-Ouest du périmètre du concours, le long de la rue du Collège
402	Places de stationnement pour vélos	30	Surface d'environ 50 m2 pour 30 vélos

38. SIGNATURES POUR APPROBATION

Maître de l'ouvrage :

Représentant(e) Thomas Zeller .....

Membres du jury :

Président Thomas Zeller .....

Membres Pascal Fournier .....

Graeme Mann .....

Antoine Robert-Grandpierre .....

Philippe Von Bergen .....

Pascal Brander .....

Cyril Pipoz .....

Suppléants : Martine Steiger Burgos .....

Maud Carré .....

Michel Tanner .....

Lieu / date : Hauterive, en juin 2021

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.
Les exigences en matière des honoraires de ce programme ne sont pas soumises à un examen de conformité en vertu du Règlement SIA 142.